



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION - Déménagement**

N° AR\_2026\_033

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2211-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Mme SACHOT Marjorie, résidant au 14 Place Saint Luc,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et la fluidité de la circulation lors des opérations de déménagement prévues le samedi 23 mai 2026,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation est temporairement modifiée le samedi 23 mai 2026, de 8h00 à 18h00, sur le tronçon de voie situé à hauteur du 14 Place Saint-Luc (commune de DEYVILLERS).

Article 2 : Pendant la durée des opérations, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Réduction de la largeur de la chaussée à proximité immédiate du chantier.
- Interdiction de stationner sur le tronçon concerné.
- Limitation de vitesse fixée à 30 km/h dans la zone impactée.

Article 3 : La pose des panneaux réglementaires (conformes aux normes en vigueur) est placée sous la responsabilité de Mme SACHOT Marjorie, demandeuse de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux deux extrémités de la section de voie concernée, afin d'informer les usagers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame SACHOT Marjorie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 11.05.2026.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

